

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement.

### 1 – Organisation administrative

Pour une meilleure efficacité, le secrétariat remet à chaque stagiaire les documents nécessaires :

Lors de l'inscription par courrier électronique: le présent « Règlement intérieur », la confirmation d'inscription (la place du stagiaire est réservée dès la réception du paiement des droits d'inscription), la facture du séminaire à régler à réception

Un mois avant la formation : la convocation et le programme

Lors de la formation: un kit participant : programme, livret d'accueil, outils nécessaires à la réalisation de la formation, etc.

Après chaque formation par courrier électronique : l'attestation de présence, la fiche d'évaluation de stage (à renvoyer au secrétariat une fois complété)

2 - Chaque stagiaire se doit de respecter les horaires de début et de fin de formation.

Les horaires de stage sont fixés par le formateur et portés à la connaissance des stagiaires dans leur dossier d'inscription. Les stagiaires devront obligatoirement signer la feuille d'émargement lors de la formation.

3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

4 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

5 - Chaque stagiaire se doit de respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement dans lequel s'effectuera le stage.

6 - Chaque stagiaire se doit de respecter la législation en vigueur sur l'usage du tabac et ne pas être en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur les lieux des stages.

7 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel mis à disposition lors de la formation

8 - Chaque stagiaire sera couvert par sa propre responsabilité civile lors du déplacement et pendant toute la durée du stage.

Tout comportement fautif pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive du stage sans qu'il puisse être demandé d'indemnités par le stagiaire.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.